

Légende: PAG

- Parcelle cadastrale / immeuble (1)
- Parcelle / immeuble en réalisation (2)
- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Délimitation de la zone verte

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

- HAB-1 Zone d'habitation 1
- MIX-v Zone mixte villageoise
- MIX-r Zone mixte rurale
- BEP Zone de bâtiments et équipements publics
- JAR Zone de jardins familiaux
- REC Zone de sport et de loisirs

PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

COS	max.	CUS	max.	min.
CSS	max.	DL	max.	min.

Zone verte

- AGR Zone agricole
- VERD Zone de verdure
- FOR Zone forestière (3)

Zones superposées

- PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier
- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation"
- CE Servitude "urbanisation - cours d'eau"
- EN Servitude "urbanisation - éléments naturels"
- NI Servitude "urbanisation - inondation"
- IP Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
- Pe Servitude "urbanisation - stationnement écologique"
- CS Servitude "urbanisation - conduits souterrains"
- Secteur protégé de type "environnement construit" - C
- Construction à conserver (4)
- Cabaret d'une construction existante à préserver (4)
- Alignement d'une construction existante à préserver (4)
- Mur à conserver (4)
- Petit patrimoine à conserver (4)
- Couleur pour projets de mobilité douce

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives:

- à l'aménagement du territoire
- Plans directeurs sectoriels - PDS (12)
- à la protection du patrimoine culturel national
- Immeubles et objets bénéficiant des effets de classement comme patrimoine culturel national (13)
- Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (13)
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
- Zone protégée d'intérêt national - à déclarer (14)
- Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - Zones de protection spéciale (14)
- à la gestion de l'eau
- Zone inondable - HQ100 (15)
- Zone inondable - HQ1000 (15)
- Zone inondable - HQ extrême (15)
- Zone de protection d'eaux potables (15)

Indications complémentaires (à titre indicatif)

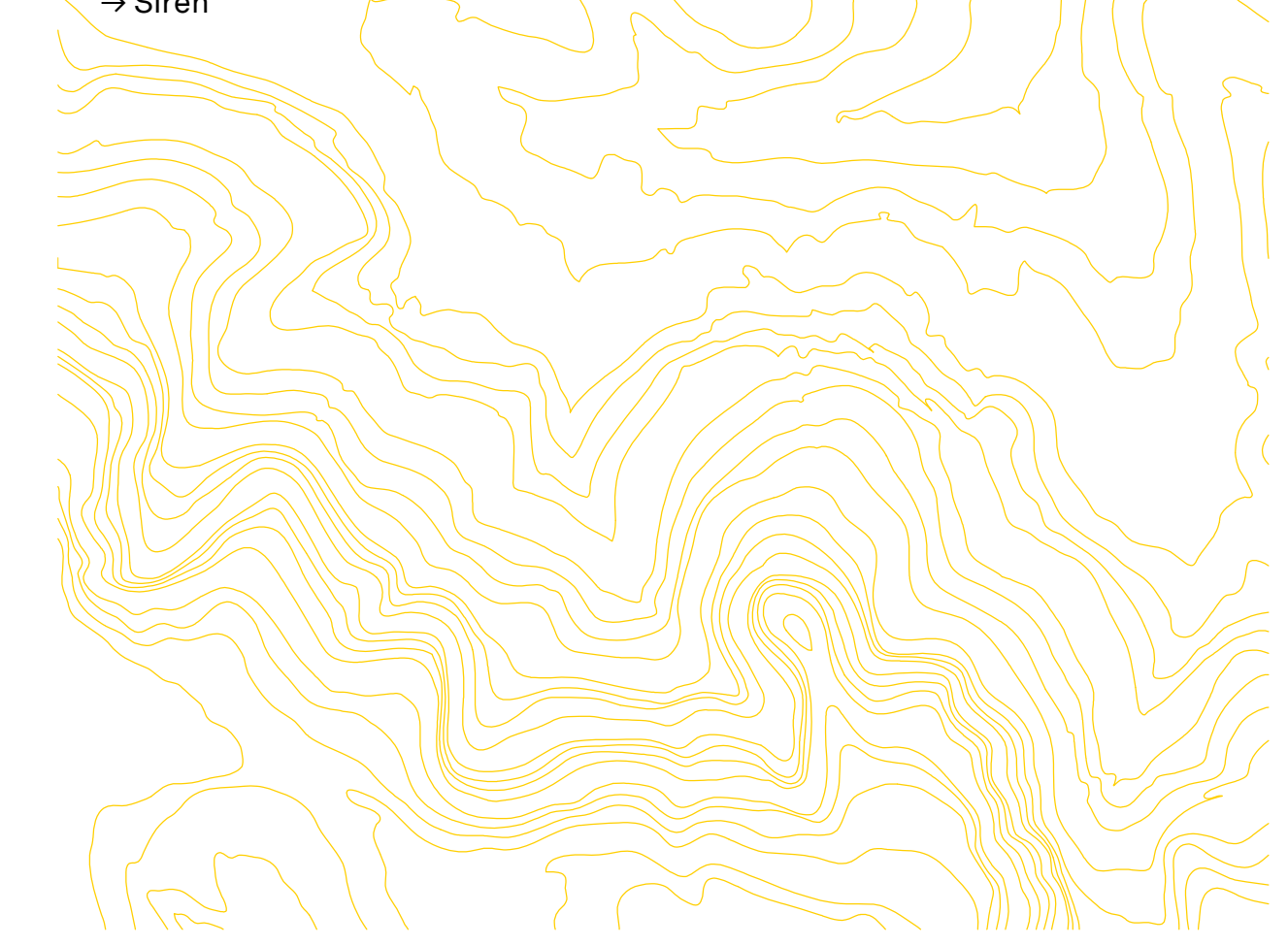
- Biotopes protégés (révisé non exhaustif) (9)
- Habitats d'espèces protégées Art. 17 + Art. 21 (révisé non exhaustif) (10)
- Lignes ferroviaires (3)
- Routes nationales (RN) (3)
- Chemins repris (CR) (3)
- Réseaux routiers et stationnements
- Cimetière
- Cours d'eau / Eaux stagnantes (3)
- Courbes de niveau, équidistance 5 m (3)
- Conduites électriques aériennes (3)
- Limite de la commune (3)

- (1) Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2017
- (2) Atlas pour AC Weiler-la-Tour et Z-8
- (3) Base de Données Topo-Cartographiques (BD-TC) - ACT, Lucif, 2012
- (4) Service des sites et monuments nationaux, AC Weiler-la-Tour et Z-8
- (5) AEDD - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature
- (6) ZNW à déclarer "Zones proposées par le 2ème Plan national pour la Protection de la nature (PNPN) de 2017"
- (7) AEDD - Environnement, Zones Natura 2000, 2015
- (8) Institut national pour le patrimoine architectural - INPA (liste des immeubles et objets bénéficiant d'une protection nationale état au 22 février 2023)
- (9) Mémorandum N° 42 de 2015 Règlement grand-ducal du 3 février 2015 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de la Moselle et de la Sire
- (10) BiotopeAtlas - Erhebung gemäß Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
- (11) Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, août 2013
- (12) Anmerkung der geschützten Biotope im Innen- und Ortsbereich der Gemeinde Weiler-la-Tour, Zeyen-Baumann, septembre 2009 et 2013
- (13) Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et/ou de l'article 21 de la loi du 10 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, Bureau BEST 2019
- (14) Administration Règlement grand-ducal du 2 octobre 2018 portant création de zones de protection autour des captages d'eau souterraine Trudelbour, Mibech, Schwetzbosch, Baumten neuweide, B11 et Bichel, ainsi que du site de captage Scheifhof situés sur les territoires des communes de Contern, Heiderscheid, Luesbousch, Sanderbach, Schlangen et Weiler-la-Tour.
- (15) Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages » - « coupures vertes »

ZB ZEYEN BAUMANN

Commune de Weiler-la-Tour
7, rue du Schlammstee
L-5770 Weiler-la-Tour

Plan d'aménagement général (PAG)



N°	Modification postérieure	Approbation définitive de l'Assemblée communale	Approbation définitive du Ministère de l'Environnement	Approbation définitive du Ministère de l'Équipement
1	Rue de Hassel - Zone VERD à Weiler-la-Tour	01.12.2023	01/12/2023	28.02.2024
2	Rue de Hassel - Zone VERD à Weiler-la-Tour	01.12.2023	01/12/2023	28.02.2024

- Vote du conseil communal le 25 mai 2020
 - Approbation définitive de la Ministre de l'Intérieur le 28 janvier 2021, ref.: (SIC/01/2019)
 - Arrêté de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable le 16 novembre 2020, ref.: 84297
 - Version adaptée suivant l'entrée en vigueur du Règlement grand-ducal le 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages », « coupures vertes », conformément à l'article 20 (5) de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire

Plan coordonné [Dossier 05] Echelle 1:2.500
Mai 2025